

depot 2249.
du 24/7/12

A. DE FUSSIGNY
Société par Actions simplifiée au capital de 500.000 Euros
Siège social : 17 rue des Gabariers, 16100 Cognac
501 302 129 RCS Angoulême

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-sept juin à 15 heures 30,
Au 38 Avenue Hoche, 75008 Paris,

Les associés de la société A. de FUSSIGNY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Dominique ANDREU préside la séance en qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Anne C. McKAY assure le secrétariat de la séance.

La société CSA AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

.....
Pour extrait certifié conforme



.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, renonçant au délai de préavis de deux mois prévu à l'article 15 des statuts de la Société, prennent acte de la démission de Monsieur Jean-Dominique ANDREU de ses fonctions de Président de la Société avec effet à l'issue de cette assemblée à compter de ce jour et, et décident de nommer, en son remplacement pour une durée expirant le 30 juin 2013 :

Monsieur Fabrizio Stefano PIRAS,
né le 5 janvier 1965 à Guspini (Italie),
demeurant 11 Lungolago Mazzini, 37019 Peschiera del Garda (VR).

Monsieur Fabrizio Stefano PIRAS a déclaré accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le Président exercera ses fonctions conformément à l'article 15 des statuts.

Cette décision est prise à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant ressortir des capitaux propres s'élevant à 1.335.020 Euros pour un capital social de 500.000 Euros, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....